

Avenant n°1 à la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville de Marmande et Tonneins (contrat de ville de Val de Garonne Agglomération 2015-2020)

Vu l'article 47 de la Loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016 modifie l'article 1388 bis du code général des impôts sur l'abattement de la TFPB,

Vu l'article 156 de la Loi 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu l'instruction fiscale BOI-IF-TFB-20-30-30 du 05 juillet 2017

La convention d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties des logements à usage locatif dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, « Baylac-Gravette » à Marmande et « Cœur de ville » à Tonneins, signée initialement le 23 décembre 2015, intègre un programme triennal d'actions pour les années 2016 à 2018, arrivant à échéance au 31 décembre 2018. Le présent avenant a pour objet d'en prolonger les effets sur la durée du contrat de ville de Val de Garonne Agglomération.

Article 1 –

La durée de validité de la convention initiale est prolongée pour un an, renouvelable une fois, jusqu'aux termes du contrat de ville de Val de Garonne Agglomération, le 31 décembre 2020.

Il est rappelé que cette convention est relative à l'entretien et à la gestion du parc social d'Habitalys, dans les deux quartiers prioritaires ainsi qu'à l'amélioration de la qualité du service rendu aux locataires dudit parc.

Article 2 –

Pour les deux quartiers prioritaires Le bailleur social HABITALYS s'engage à :

- préciser dans un document, qui sera annexé au présent avenant, l'identification des moyens de gestion de droit commun du programme annuel d'actions pour la période 2019-2020 en contrepartie de l'abattement de la TFPB (calendrier et éléments financiers prévisionnels) et le suivi-évaluation de ces actions, comme exposés dans la convention initiale ; le programme d'actions devant être élaboré en partenariat avec les signataires
- transmettre, annuellement, aux signataires du contrat de ville de Val de Garonne Agglomération, y compris les conseils citoyens, un bilan qualitatif et quantitatif justifiant du montant et du suivi des



Marmande
T E R R E D E G A R O N N E



actions entreprises pour l'amélioration des conditions de vie des habitants

faisant l'objet de la disposition fiscale concernée.

Fait à Marmande, le 20 décembre 2018

La Préfète de Lot et Garonne,

**Le Président de Val de
Garonne Agglomération,**

Béatrice LAGARDE

Daniel BENQUET

Pour HABITALYS,

Le Maire de TONNEINS,

Le Directeur Général, Bruno GUINANDIE

Dante RINAUDO

**L'élue déléguée à la Politique
de la ville de Marmande,**

Martine CALZAVARA